

Constitution apostolique  
*Christus Dominus*  
sur le  
**JEÛNE EUCHARISTIQUE**  
Pie XII



**DIRECTIVES**

de

S. Ém. le cardinal Léger  
et des archevêques et évêques  
de la province de Québec sur  
les observances des nouvelles prescriptions  
de la loi du jeûne eucharistique d'après

**l'Instruction**  
de la Congrégation du Saint-Office

# L'OEUVRE DES TRACTS

Institut Social Populaire

Directeur : R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

Publie une brochure chaque mois, sauf en juillet et août

10. *Le Mouvement ouvrier au Canada.*  
Omer Héroux
12. *Les Familles au Sacré Cœur.*  
R. P. Archambault, S. J.
14. *La Première Semaine sociale du Canada.*  
R. P. Archambault, S. J.
15. *Sainte Jeanne d'Arc.* R. P. Chossegros, S. J.
17. *Notre-Dame de Liesse.* R. P. Lecompte, S. J.
18. *Les conditions religieuses de notre société.*  
Le cardinal Bégin
19. *Sainte Marguerite-Marie.* Une Religieuse
22. *L'Aide aux œuvres catholiques.*  
R. P. Adélarde Dugré, S. J.
24. *La Formation des Elites.*  
Général de Castelneau
26. *La Société de Saint-Vincent-de-Paul.* XXX
28. *Saint Jean Berchmans.* A. Dragon, S. J.
30. *Le Maréchal Foch.* XXX
31. *L'Instruction obligatoire.* R. P. Barbara, S. J.
32. *La Compagnie de Jésus.* Ad. Dugré, S. J.
33. *Le Choix d'un état de vie (jeunes gens).*  
R. P. d'Orsonnens, S. J.
- 33a. *Le Choix d'un état de vie (jeunes filles).*  
R. P. d'Orsonnens, S. J.
34. *Les Congrès eucharistiques internationaux.*  
R. P. Archambault, S. J.
38. *Contre le blasphème, tous !* Al. Dugré, S. J.
42. *Saint Gérard Majella.* Abbé P.-E. Gauthier
44. *Le Bienheureux Grignon de Montfort.*  
F. Ananie, F. S. G.
45. *Monseigneur François de Laval.*  
R. P. Lecompte, S. J.
46. *Les Exercices spirituels de saint Ignace.*  
S. S. Pie XI
47. *La Villa La Broquerie.*  
R. P. Archambault, S. J.
48. *Saint Jean-Baptiste.* R. P. Alex. Dugré, S. J.
51. *Monseigneur Alexandre Taché.*  
R. P. Latour, O. M. I.
56. *Contre le travail du dimanche.*  
R. P. Archambault, S. J.
57. *L'Œuvre de la Villa Saint-Martin.*  
R. P. Gustave Jean, S. J.
58. *Monseigneur Lafitte.* R. P. Ad. Dugré, S. J.
59. *Le Bienheureux Bellarmin.*  
R. P. Archambault, S. J.
60. *La Vénérable Bernadette Soubirous.*  
Abbé P.-E. Gauthier
62. *Le Recrutement des Retraitants.* XXX
64. *L'Œuvre du curé Labelle.* Abbé H. Lecompte
65. *Saint François Xavier.* Abbé C. Rondeau
67. *Le Catholicisme en Chine.* Mgr Beaupin
68. *Le Jubilé de 1925.* XXX
71. *Saint Pierre Canisius.* R. P. Lecompte, S. J.
72. *Sainte Marie-Sophie Barat.* R. S. C. J.
73. *Nos martyrs canadiens.* P. Archambault, S. J.
74. *Les Servites de Marie.* R. P. Lépicié, O. S. M.
75. *Les Clubs sociaux neutres.* Abbé C. Gagnon
76. *La Presse catholique.* Mgr Elias Roy
77. *L'A. C. J. C.* Chanoine Courchesne
79. *Encyclique sur la fête du Christ-Roi.*  
S. S. Pie XI
80. *La Retraite spirituelle.* S. Alph. de Liguori
81. *Une enquête sur le scoutisme français.* XXX
82. *Le Secrétariat des Familles.*  
Dr Elzéar Miville-Dechêne
83. *Le Dr Amédée Marsan.* R. P. Léopold, O. C. R.
84. *Comment lutter contre le mauvais cinéma.*  
Léo Pelland, avocat
86. *Saint Louis de Gonzague, confesseur.*  
R. P. Plamondon, S. J.
87. *La Transgression du devoir dominical.* XXX
90. *André Grasset de Saint-Sauveur.* XXX
91. *Sauvez vos enfants du cinéma meurtrier !*  
R. P. Archambault, S. J.
95. *Répliques du bon sens — II.*  
Capitaine Magniez
96. *Marie de l'Incarnation.* R. P. Farley, C. S. V.
97. *Dimanche et Cinéma.* Chanoine Harbour
98. *Thaumaturges de chez nous.* J. Dugas, S. J.
100. *Le Rapport Boyer sur le cinéma.* XXX
102. *Les Retraites fermées en Belgique.*  
R. P. Laveille, S. J.
104. *Répliques du bon sens — III.*  
Capitaine Magniez
106. *Les Retraites fermées.* Ferdinand Roy
108. *L'Encl. « Misericordissimus Redemptor ».*  
S. S. Pie XI
110. *L'Apostolat.* Rodolphe Laplante
111. *Répliques du bon sens — IV.*  
Capitaine Magniez
112. *Le Drapeau canadien-français.*  
R. P. Archambault, S. J.
113. *L'Université Pontificale Grégorienne.* XXX
114. *La Retraite fermée.* Roland Millar
115. *L'Action catholique.* Mgr P.-S. Desranleau
116. *Un diocèse canadien aux Indes.*  
R. P. E. Gagnon, C. S. C.
117. *Le Mois du Dimanche.*  
R. P. Archambault, S. J.
118. *Pour le repos dominical.* D. B.
119. *Le Problème de la natalité.* Mussolini
121. *La Femme canadienne-française.*  
Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.
123. *Charte officielle du Syndicalisme chrétien.*  
E. S. P.
124. *Le Sens social.* Abbé Joseph-C. Tremblay
125. *La Sainteté Pie XI.* Cardinal Rouleau
127. *L'Encyclique « Mens Nostra ».* S. S. Pie XI
128. *La Destinée sociale de la femme.*  
Marie-Thérèse Archambault
129. *Les retraites fermées.* Dr Joseph Gauvreau
130. *Le B. Albert le Grand.* R. P. Richer, O. P.
131. *La Tempérance.* I. S. G. Mgr Courchesne
132. *Les Bénédictins.*  
Dom Léonce Crenier, O. S. B.
133. *La Médaille miraculeuse.*  
R. P. Plamondon, S. J.
136. *La Formation d'une élite féminine.*  
Marguerite Bourgeoys
137. *L'Eucharistie et la Charité.* C.-J. Magnan
139. *La Tempérance.* II, S. G. Mgr Courchesne
141. *L'Ouvrier en Russie.* E. S. P.
142. *L'Action catholique.* Mgr Eugène Lapointe
143. *La Russie en 1930.* Dr Georges Lodygensky
144. *Le Scoutisme canadien-français.*  
R. P. Paul Bélanger, S. J.
145. *L'Aumône.* Mgr Charles Lamarche
146. *Le Monument du Soutien canadien.*  
L'hon. Rodolphe Lemieux
153. *Un groupe de jeunesse catholique.*  
Abbé Aurèle Parrot
154. *La Sanctification du dimanche.* XXX
158. *La Société St-Vincent-de-Paul à Montréal.*  
J.-A. Julien
159. *Le Malaise économique.* Nos évêques
163. *Les Carrières — I.*  
Mgr Pâquet et P. L. Lalonde, S. J.
165. *Les Carrières — II.*  
A. Perrault, C. R., et J. Sirois, N. P.
167. *Les Carrières — III.*  
Dr J. Gauvreau et A. Mailhiot

# Le Jeûne eucharistique

---

## Constitution apostolique *Christus Dominus*

Pie XII

---

Lorsque Notre Seigneur Jésus-Christ, « la nuit où il fut livré » (*I Cor.*, XI, 23), célébra pour la dernière fois la Pâque de l'Ancien Testament, il distribua, après la cène (cf. *Luc*, XXII, 20), le pain à ses disciples en disant: « Ceci est mon corps, qui sera immolé pour vous » (*I Cor.*, XI 24); de même il leur présenta le calice en disant: « Ceci est mon sang, le sang de la Nouvelle Alliance, qui va être versé pour un grand nombre » (*Matth.*, XXVI, 28), « Faites cela en mémoire de moi » (cf. *I Cor.*, XI, 24-25).

Ces passages de la Sainte Écriture manifestent clairement que le Divin Rédempteur, voulut substituer à cette dernière célébration pascale, où l'on mangeait l'agneau selon le rite hébraïque, la nouvelle Pâque, destinée à durer jusqu'à la fin des siècles, c'est-à-dire la consommation de l'Agneau immaculé qui devait être immolé pour le salut du monde, afin que la nouvelle Pâque de la nouvelle Loi clôturât l'antique Phase et ce que la vérité chassât l'ombre (cf. Hymne *Lauda Sion* — Missel Rom.).

L'union des deux cènes ayant eu lieu pour signifier le passage de l'ancienne Pâque à la nouvelle, on peut facilement comprendre pourquoi l'Église, dans le Sacrifice eucharistique qui, selon le commandement du Divin Rédempteur doit se renouveler en mémoire de Lui, a pu s'écarter des règles observées dans l'antique agape et introduire l'usage du jeûne eucharistique.

En effet, dès l'époque la plus ancienne, s'établit l'habitude de distribuer l'Eucharistie aux fidèles à jeûn (cf.

BENOIT XIV, *De Syn. Diæ.* 1, 6, c. 8 n. 10). Déjà, vers la fin du IV<sup>e</sup> siècle, il fut décrété dans divers Conciles que ceux qui devaient célébrer le sacrifice eucharistique observeraient le jeûne. En 393, le Concile d'Hippone prescrivit: « Le Sacrement de l'Autel ne doit pas être célébré sinon par des personnes à jeun » (Conc. d'Hippone, can. 28: *Mansi*, III, 923). Peu après, c'est-à-dire en l'an 397, ce précepte fut promulgué avec les mêmes paroles par le III<sup>e</sup> Concile de Carthage (Conc. Carthage III, cap. 29: *Mansi* III, 88); au début du V<sup>e</sup> siècle, cet usage pouvait être considéré comme assez commun et *ab immemorabili*, aussi saint Augustin put-il affirmer: que la Sainte Eucharistie est toujours reçue par des personnes à jeun, et que cet usage est universel » (cf.. AUGUSTIN, *Ep. LIV ad Ian.* cap 6: *Migne*, PL. XXXIII, 203).

Sans aucun doute cette coutume s'appuyait sur de très graves motifs, parmi lesquels on peut rappeler avant tout ce que l'Apôtre des Gentils déplorait à propos de l'agape fraternelle des chrétiens (cf. *I Cor.*, XI, 21 ss.). En effet l'abstention de la nourriture et de la boisson convient au profond respect que nous devons avoir envers la Majesté suprême de Jésus-Christ, quand nous nous apprêtons à le recevoir caché sous les voiles de l'Eucharistie. En outre, en recevant son corps et son sang si précieux, avant tout autre aliment, nous démontrons clairement qu'il est la première et suprême nourriture, qui soutient notre âme et en accroît la sainteté. C'est donc à juste titre que saint Augustin faisait observer: « Il a plu au Saint-Esprit, en l'honneur d'un si grand Sacrement, que le Corps du Seigneur entre dans la bouche du chrétien avant toute autre nourriture » (S. AUGUSTIN I, c.).

Et ce jeûne ne constitue pas seulement un digne hommage pour honorer le Divin Rédempteur: il suscite également la piété et il peut, par conséquent, contribuer à augmenter ces fruits si salutaires de sainteté, que Jésus-Christ, source et auteur de tout bien, nous demande de produire avec l'aide de la grâce.

Du reste tout le monde sait par expérience que, selon les lois mêmes de la nature, quand le corps n'est pas alourdi par la nourriture, l'esprit devient plus alerte et s'applique

avec une plus grande efficacité à méditer sur l'ineffable et sublime mystère, qui s'accomplit dans l'âme comme dans un temple, en accroissant la charité divine.

Combien l'Église a eu à cœur l'observation du jeûne eucharistique, on peut également le déduire des graves peines infligées à ceux qui le violaient. En effet, le VII<sup>e</sup> Concile de Tolède (a. 646) menaça d'excommunication ceux qui célébreraient les mystères sacrés sans être à jeûn (Conc. de Tolède VII, cap. 2: *Mansi*, X, 768); et déjà, en 572 le III<sup>e</sup> Concile de Braga (Conc. de Braga, III, can. 10: *Mansi*, IX, 841) et en 585, le II<sup>e</sup> Concile de Mâcon (Conc. de Mâcon, II, can. 6: *Mansi*, IX, 952) avaient décrété la déposition de leur fonction et de leur dignité de ceux qui se rendraient coupables de cette faute.

Toutefois, au cours des siècles, on a justement estimé que, quelquefois, il était opportun, dans des circonstances particulières, de relâcher en quelque manière pour les fidèles cette loi du jeûne. Ainsi le Concile de Constance (a. 1415), tout en confirmant cette loi sacrosainte, ajoute quelques limitations: « Conformément aux canons sacrés et selon une louable coutume, approuvée par l'Église et constamment observée jusqu'à présent, ce Sacrement ne doit pas être célébré après le repas, ni reçu par les fidèles qui ne sont pas à jeûn, sinon en cas de maladie ou d'autre nécessité, admis par le droit ou par l'Église » (Conc. de Constance, sess. XIII: *Mansi*, XXVII, 727).

Nous avons tenu à rappeler ces choses, afin que tout le monde sache bien que, si les nouvelles conditions de temps et de choses Nous inspirent de concéder plusieurs facultés et permissions en cette matière, Nous entendons toutefois, avec cette Constitution apostolique, confirmer dans toute leur vigueur la loi et la coutume du jeûne eucharistique et Nous exhortons ceux qui le peuvent, à continuer de l'observer exactement, de sorte que seuls ceux qui se trouvent dans la nécessité aient recours à ces concessions et cela dans les limites imposées par cette même nécessité.

C'est pour Notre esprit un motif de douce consolation, — et Nous sommes heureux de le déclarer ici, voire brièvement, — de constater que la dévotion envers l'Auguste Sacrement de l'Autel se développe sans cesse non seule-

ment dans l'esprit des fidèles, mais également dans la splendeur du culte, qui se révèle souvent de façon éclatante dans les manifestations publiques des peuples. Sans aucun doute les sollicitudes empressées des Souverains Pontifes n'ont pas médiocrement contribué à ce résultat et spécialement celles du Bienheureux Pie X, qui, faisant appel à tous pour renouveler l'antique coutume, a exhorté à s'approcher fort souvent et, si possible, chaque jour du pain des anges (Décret de la S. Congrégation du Concile *Sacra Tridentina Synodus*, du 20 décembre 1905: *Acta S. Sedis*, XXXVIII, 400 ss.). En même temps, il invita les enfants à ce banquet céleste, et par une sage disposition déclara que le précepte de la Confession et de la Communion annuelles sont une obligation pour tous ceux qui ont atteint l'âge de raison (Décret de la S. Congrégation des Sacrements *Quam singulari*, du 8 août 1910: *Act. Ap. Sedis*, II, p. 577 ss.); ce qui a été également sanctionné dans le code de Droit Canon (C. I. C. can. 863: cf. Can. 854, § 5). Et les fidèles, répondant avec enthousiasme aux sollicitudes des Souverains Pontifes, se sont approchés de plus en plus nombreux de la sainte Table. Veuille le Seigneur que cette faim du pain céleste et cette soif du sang divin deviennent sans cesse plus ardentes chez tous les hommes de tout âge et de toute condition sociale!

Nous devons toutefois reconnaître que les conditions particulières des temps dans lesquels nous vivons ont introduit de nombreuses modifications dans les usages de la société et dans la vie courante, d'où surgiraient de graves difficultés, — au point d'éloigner les hommes de la participation aux mystères divins —, si la loi du jeûne eucharistique devait être observée par tous comme on l'a fait jusqu'à présent.

Tout d'abord il est bien connu que le nombre des prêtres ne correspond pas aujourd'hui aux nécessités toujours croissantes des fidèles; spécialement les jours de fête ils doivent se soumettre à un travail souvent excessif, ils sont parfois obligés de célébrer le sacrifice eucharistique fort tard, plus d'une fois de biner ou de triner, ou d'accomplir un déplacement difficile pour ne pas laisser sans la messe des parties importantes de leur troupeau. Ce travail éreignant exigé par le ministère sacré affaiblit certainement la

santé des prêtres; et ceci d'autant plus qu'ils doivent, en plus de la célébration de la sainte messe et de l'explication de l'Évangile, entendre des confessions, faire le catéchisme, et satisfaire à toutes les autres obligations de leur fonction, qui réclament sans cesse davantage de zèle et d'activité. A cela s'ajoutent actuellement les moyens à préparer et à adopter pour repousser les attaques, devenues aussi rusées que violentes, lancées de divers côtés contre Dieu et son Église.

Mais Notre pensée va tout spécialement à ceux qui ayant quitté leur patrie, sont allés travailler dans de lointaines régions pour répondre généreusement à l'invitation et au commandement du Divin Maître: « Allez et enseignez toutes les nations » (*Matth.*, xxviii, 19); Nous voulons parler des hérauts de l'Évangile qui, supportant parfois des fatigues fort lourdes et surmontant de nombreuses difficultés de voyage, se livrent à de grands efforts pour que la lumière de la religion chrétienne resplendisse pour tous, et pour nourrir du pain des anges, qui alimente la vertu et ravive la piété, leurs troupes dont bien des membres sont encore des néophytes.

C'est à peu près dans les mêmes conditions que se trouvent aussi les fidèles, résidant dans plus d'une terre de mission, ou dans d'autres régions, qui sont privés d'un ministre sacré affecté à leur assistance spirituelle et, par conséquent, astreints à attendre l'arrivée, à une heure tardive, d'un prêtre pour pouvoir participer au Sacrifice eucharistique et recevoir la sainte communion.

En outre avec le développement des industries de tout genre, il arrive souvent que le bon nombre d'ouvriers, affectés aux usines, aux transports, aux travaux des ports ou à d'autres services publics, sont pris par des tours non seulement de jour mais également de nuit, et, ainsi, peuvent se trouver, parfois, dans la nécessité de prendre quelque nourriture pour se restaurer; et de la sorte ils sont empêchés de s'approcher à jeûn de la Table eucharistique.

Il arrive de même, fréquemment, que les mères de famille ne peuvent pas non plus s'en approcher, avant de s'être occupées des besognes domestiques, qui souvent réclament plusieurs heures de travail.

Pareillement nombreux sont les élèves des écoles qui désirent répondre à l'invitation divine: « Laissez venir à moi les petits enfants » (*Marc*, x, 14), parce qu'ils ont confiance que Celui qui « se nourrit parmi les lis » (*Cant.* 2, 16; 6, 2) conservera la candeur de leur âme et l'intégrité de leurs mœurs, contre les séductions de la jeunesse et contre les embûches du monde. Mais parfois il leur est fort difficile, avant d'aller à l'école, de se rendre à l'église pour se nourrir du Pain des Anges et, ensuite, revenir chez eux pour prendre l'aliment nécessaire.

Enfin il faut observer que, souvent de nos jours, les fidèles se portent en grand nombre, au cours de l'après-midi, d'un lieu à un autre, pour participer à des célébrations religieuses ou à des manifestations de caractère social. Par conséquent, s'il était permis aussi en ces occasions de célébrer le Mystère eucharistique, qui est une source vive de grâce divine et qui enflamme les volontés en les stimulant à l'acquisition de la vertu, il n'est pas douteux que les fidèles y puiseraient la force nécessaire pour sentir et agir pleinement en chrétiens et aussi pour obéir aux justes lois.

A ces considérations de caractère particulier, il semble opportun d'en ajouter d'autres d'ordre général: bien que la médecine et l'hygiène aient fait à notre époque tant de progrès et grandement contribué à la diminution de la mortalité spécialement infantile, les conditions présentes de vie et les privations résultant des immenses guerres de ce siècle n'ont pas médiocrement affaibli la constitution physique et la santé des hommes.

Pour ces raisons et spécialement en vue de faciliter le développement et le renouveau de la piété eucharistique, de nombreux évêques de diverses nations sollicitent officiellement que la loi du jeûne soit quelque peu mitigée; et le Siège Apostolique a déjà accordé avec bienveillance des facultés et des dispenses aux prêtres et aux fidèles. Au sujet de ces concessions, il Nous plaît de rappeler le Décret *Post Editum* publié par la S. Congrégation du Concile en date du 7 décembre 1906, en faveur des malades (*Acta S. Sedis*, XXXIX, p. 603 ss.); et pour les prêtres la Lettre adressée par la Suprême S. Congrégation du Saint-Office aux Ordinaires des lieux, le 22 mars 1923 (*Acta Ap. Sedis*, XV, p. 151, ss.).

Puis, ces derniers temps, les requêtes des évêques sont devenues plus fréquentes et plus pressantes, et les facultés accordées ont été plus larges, spécialement à l'occasion de la guerre. Cela démontre clairement qu'il y a des choses nouvelles, graves, continues et assez générales, qui, dans de multiples circonstances, rendent fort difficiles aux prêtres la célébration et aux fidèles la Communion à jeûn.

Aussi pour obvier à ces graves inconvénients et difficultés, ainsi que pour éliminer les diversités causées dans la pratique par la variété des indults, Nous estimons nécessaire de mitiger la discipline du jeûne Eucharistique et de la régler de manière que tous soient mis en mesure d'obtempérer à cette loi le plus largement possible et dans la mesure appropriée aux conditions particulières de temps, de lieux et de personnes.

Avec ces dispositions, Nous avons confiance de contribuer grandement au développement de la dévotion eucharistique et de pousser et stimuler tout le monde à participer à la Table sainte: cela tournera certainement à la plus grande gloire de Dieu et accroîtra la sainteté du Corps Mystique de Jésus-Christ.

Et ainsi, de par Notre Autorité Apostolique, Nous établissons et décrétons ce qui suit:

I. Ceux qui ne se trouvent pas dans les conditions spéciales que Nous indiquons plus bas, doivent continuer à observer le jeûne eucharistique à partir de minuit. Nous donnons, cependant, comme règle générale, valable désormais, pour les prêtres et les fidèles, que l'eau naturelle ne rompt pas le jeûne eucharistique.

II. Les malades, même non alités, peuvent prendre, avec le conseil prudent du confesseur, quelque chose sous forme de liquide ou de vrai remède, à l'exclusion de boissons alcoolisées. La même concession vaut pour les prêtres malades, qui célèbrent la sainte messe.

III. Les prêtres qui célèbrent à une heure tardive, ou après avoir accompli un ministère fatigant, ou après une longue route, peuvent prendre quelque chose sous forme de liquide, à l'exclusion de boissons alcoolisées, mais ils devront s'en abstenir au moins une heure avant la célébration de la messe.

IV. Les prêtres qui binent ou trinent, peuvent prendre à la première et à la seconde messe les ablutions, qui, dans ce cas, toutefois, ne doivent pas être faites avec le vin, mais avec la seule eau.

V. Les fidèles eux aussi, même bien portants, mais qui, par suite d'un réel empêchement — c'est-à-dire un travail fatigant, ou l'heure tardive à laquelle il leur est seulement possible de s'approcher de la Sainte Table, ou un long chemin à parcourir — ne peuvent être tout à fait à jeûn pour s'approcher de la Table Eucharistique, sont autorisés, sur l'avis prudent du confesseur, et pour le temps où durera cette situation, à prendre quelque chose, sous forme de liquide, à l'exclusion de boissons alcoolisées, mais doivent s'en abstenir au moins une heure avant de faire la sainte Communion.

VI. Si les circonstances le rendent nécessaire, Nous concédons aux Ordinaires des lieux de permettre la célébration de la sainte messe durant l'après-midi, — mais elle ne doit pas commencer avant seize heures —, les jours de fêtes de précepte, y compris celles supprimées, les premiers vendredis du mois, les jours où quelque solennité est célébrée avec un grand concours de peuple, et une fois durant la semaine. Le prêtre aura à observer le jeûne de trois heures relativement aux aliments solides et aux boissons alcoolisées et d'une heure pour les autres liquides. Durant ces messes, les fidèles pourront s'approcher de la Sainte Table, pourvu que, tenant compte du can. 857, ils aient observé le jeûne comme il est prescrit pour le célébrant.

Quant aux terres de mission, en raison de leurs conditions particulières qui font que les prêtres peuvent rarement visiter les stations lointaines, Nous accordons aux Ordinaires des lieux de pouvoir user de ces facultés tous les jours de la semaine.

Les Ordinaires des lieux veilleront toutefois attentivement à empêcher toute interprétation qui étende les facultés ainsi concédées et à ce que soient évités tous abus et irrévérences. Nous avons accordé ces facultés requises aujourd'hui par les circonstances de personnes, de lieux et de temps, mais Nous entendons confirmer toute l'importance, la valeur et l'efficacité du jeûne eucharistique pour ceux qui reçoivent le divin Rédempteur, caché sous les

voiles eucharistiques. En outre, chaque fois que les mauvaises conditions physiques viennent à s'améliorer, l'esprit doit compenser, dans la mesure du possible, soit par la pénitence intérieure, soit d'une autre façon, suivant en cela la pratique traditionnelle de l'Église, qui a coutume, lorsqu'elle mitige le jeûne, de prescrire d'autres bonnes œuvres.

Dès lors, ceux qui pourront user des facultés concédées devront faire monter avec plus de ferveur leurs prières vers le ciel pour adorer, remercier Dieu et surtout pour obtenir le pardon de leurs péchés et implorer de nouveaux secours. Se rappelant que Jésus-Christ a institué l'Eucharistie comme « un souvenir durable de sa passion » (S. THOMAS, *Opusc. LVII*, Offic. de Festo Corporis Christi, lect. IV, *Opera Omnia*, Roma, 1570, vol. XVII), qu'ils raniment dans leurs âmes ces sentiments d'humilité chrétienne et de pénitence chrétienne, que la méditation des souffrances et de la mort du divin Rédempteur doit exciter. Qu'ils offrent à ce même divin Rédempteur qui, en s'immolant continuellement sur nos Autels, nous donne sans cesse la preuve suprême de son amour, des fruits accrus de charité envers le prochain. De la sorte tous contribueront certainement à réaliser toujours davantage cette union dont parle l'Apôtre : « Il y a un seul pain, et nous ne sommes qu'un corps malgré notre grand nombre, attendu que tous nous recevons notre pain de ce pain unique » (*I Cor. x*, 17).

Nous voulons que tous les décrets contenus dans cette Constitution soient stables, ratifiés et valides, nonobstant toute disposition contraire, même digne de mention très spéciale, et étant abolis tous les autres privilèges et facultés accordés par le Saint-Siège, de quelque façon que ce soit, afin que tous observent uniformément et exactement cette nouvelle discipline.

Tout ce qui précède entrera en vigueur à partir du jour de sa promulgation par les *Acta Apostolicae Sedis*.<sup>1</sup>

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 janvier de l'année 1953, en la fête de l'Épiphanie, de Notre Pontificat le quatorzième.

PIE XII, pape

---

1. Le 16 janvier 1953.

# Nouveaux règlements du jeûne eucharistique <sup>1</sup>

*Communiqué de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Montréal et de leurs Excellences Nosseigneurs les Archevêques et Evêques des Provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal, Ottawa, Rimouski et Sherbrooke.*

## DIRECTIVES AUX FIDÈLES

Nos très chers Frères,

Nous vous faisons connaître les modifications apportées à la loi du jeûne eucharistique par la Constitution « *Christus Dominus* ».

L'Église a séparé très tôt le Saint Sacrifice de la Messe des agapes qui le précédaient aux premiers temps du christianisme et a introduit le jeûne eucharistique avant la communion. Cette coutume s'appuie sur de très graves motifs. L'abstention de la nourriture et de la boisson convient au profond respect que nous devons avoir envers la Majesté suprême de Jésus-Christ, quand nous nous apprêtons à le recevoir caché sous les voiles de l'Eucharistie. Ce jeûne favorise également la piété et peut, par conséquent, contribuer à augmenter les fruits si salutaires que Jésus-Christ nous demande de produire avec l'aide de la grâce.

Toutefois, déjà dans le passé, l'Église a cru opportun de relâcher cette loi du jeûne pour des raisons particulières, comme la maladie ou une autre nécessité. Les conditions nouvelles, créées par la vie moderne, inspirent aujourd'hui à l'Église de concéder des privilèges plus étendus.

Nous sommes heureux de constater que la dévotion envers l'Auguste Sacrement de l'Autel se développe sans cesse dans l'esprit des fidèles. Puissent les modifications apportées à la loi du jeûne eucharistique rendre encore plus ardent le désir de participer aux mystères divins.

Voici les nouvelles dispositions de la loi du jeûne eucharistique:

### I) Principe général:

- a) L'eau naturelle ne rompt plus le jeûne eucharistique. Tous peuvent donc désormais, même sans

---

1. En même temps que paraissait la Constitution apostolique *Christus Dominus*, la Congrégation du Saint-Office publiait une Instruction qui indiquait les règles à suivre dans l'usage des faveurs accordées par le Souverain Pontife. L'épiscopat de la province de Québec applique ces règles à notre milieu.

raison particulière, absorber de l'eau naturelle avant de communier. Aucune permission n'est requise pour agir ainsi.

- b) A part cette modification, la loi du jeûne eucharistique reste la même et comporte les mêmes obligations qu'auparavant pour toutes les personnes qui ne se trouvent pas dans les conditions spéciales indiquées ci-après.

## II) Catégories spéciales de fidèles:

- a) Sur le conseil prudent d'un prêtre, les fidèles malades, même non alités, incapables de rester complètement à jeûn sans sérieux inconvénient, peuvent prendre du liquide, ou un vrai remède même solide (à l'exclusion des boissons alcooliques). Ils peuvent faire usage de ce privilège même juste avant la communion.
- b) Sur le conseil prudent d'un prêtre, les fidèles qui, sans être malades, sont incapables de rester complètement à jeûn sans sérieux inconvénient, peuvent prendre quelque chose sous forme de liquide (à l'exclusion des boissons alcooliques, telles que bière, vin et autres liqueurs enivrantes), jusqu'à une heure avant de communier.

Selon la nouvelle loi de l'Église, les cas dans lesquels il y a sérieux inconvénient sont au nombre de trois seulement:

- i) *Un travail fatigant* accompli avant la communion.

Accomplissent un travail fatigant: les ouvriers ou employés qui travaillent par équipes de jour et de nuit; ceux qui par devoir ou par charité doivent veiller la nuit; les femmes enceintes ou nourrices, les mères de famille ou autres personnes qui avant de pouvoir se rendre à l'église doivent se livrer à un travail prolongé.

- ii) *L'heure tardive* de la communion:

Il y a, en effet, des fidèles qui ne peuvent communier qu'à une heure tardive, des enfants pour qui il est trop difficile, avant d'aller à l'école, de se rendre à l'église pour communier et de revenir ensuite à la maison pour déjeûner

iii) *Long trajet :*

Les fidèles qui ont un *long* trajet à faire pour atteindre l'église. Par long trajet, l'on entend ici un parcours de plus d'un mille à pied (de 20 à 30 minutes de marche) ou un trajet proportionnellement plus long si l'on se sert d'un véhicule, compte tenu de la difficulté du voyage et de l'état du fidèle.

- c) Il ne faut pas oublier que chaque fidèle, avant de profiter de ces avantages, doit soumettre son cas à un prêtre. Le prêtre *peut* accorder ce privilège une fois pour toutes, aussi longtemps que le fidèle sera dans les mêmes conditions.

III) Messes du soir :

- 1) Le Saint-Siège accorde aux Évêques la faculté de permettre dans leur diocèse la célébration des messes du soir, à certains jours et quand les circonstances rendent cette célébration nécessaire.
- 2) Ces messes ne peuvent commencer avant quatre heures de l'après-midi.
- 3) Les dimanches et fêtes d'obligation, les fidèles, en assistant à ces messes du soir, peuvent satisfaire au précepte dominical.
- 4) A ces messes du soir, tous les fidèles peuvent communier pendant la messe ou même immédiatement avant ou tout de suite après:
  - i) A condition de rester trois heures sans manger et une heure sans boire avant la communion. On se rappellera cependant qu'il est permis en tout temps de prendre de l'eau naturelle.
  - ii) A condition de s'abstenir de toute boisson alcoolique, quelle qu'elle soit, depuis minuit jusqu'au moment de la communion. Cependant, au repas, mais seulement pendant le repas, il est permis de prendre, avec la modération convenable, les boissons alcoolisées habituellement en usage pendant les repas (p. e. vin, bière, cidre, etc., mais non les liqueurs fortes, telles que gin, cognac, whisky, etc...)
  - iii) A condition de ne pas avoir déjà communiqué le matin du même jour.

IV) Règles d'interprétation:

- a) Les fidèles qui sont dans les conditions voulues pour bénéficier des privilèges accordés peuvent en jouir *tous les jours*.
- b) Le Saint-Siège prescrit que l'on s'en tienne fidèlement au texte du document pontifical et qu'on n'élargisse en aucune façon les privilèges si grands qu'Il a accordés.
- c) Suivant la pratique traditionnelle de l'Église qui a coutume, lorsqu'Elle adoucit la loi du jeûne, de prescrire d'autres bonnes œuvres, ceux qui se servent des privilèges accordés, doivent compenser, dans la mesure du possible, soit par la pénitence intérieure, soit d'une autre façon.
- d) Afin que les fidèles observent uniformément et exactement cette nouvelle discipline, tous les privilèges et indults accordés antérieurement par le Saint-Siège, de quelque manière que ce soit, sont abolis.

Entrée en vigueur des modifications:

V) Les présentes modifications apportées à la loi du jeûne eucharistique sont déjà en vigueur.

DIRECTIVES AUX PRÊTRES

1) Principe général:

- a) L'eau naturelle ne rompt plus le jeûne eucharistique. Tous peuvent donc désormais, même sans raison particulière, absorber de l'eau naturelle avant de communier. Aucune permission n'est requise pour agir ainsi.
- b) À part de cette modification, la loi du jeûne eucharistique (qui demande de ne pas avoir mangé ni bu depuis minuit pour communier) reste la même et comporte les mêmes obligations qu'auparavant pour tous les prêtres qui ne se trouvent pas dans les conditions spéciales indiquées ci-après.

II) Catégories spéciales de prêtres:

- a) Les prêtres malades, même non alités, incapables de rester complètement à jeûn sans sérieux inconvénient peuvent, tout comme les fidèles, prendre du liquide ou un vrai remède même solide (à l'exclusion des boissons alcooliques). Ils peuvent faire usage de

ce privilège, même juste avant de célébrer la messe ou de recevoir la sainte Communion.

- b) Les prêtres qui ne sont pas malades peuvent prendre quelque chose sous forme de liquide (à l'exclusion des boissons alcooliques), jusqu'à une heure avant la sainte messe, dans les trois cas suivants:
- i) s'ils célèbrent à une heure tardive (après 9 heures);
  - ii) s'ils célèbrent après un ministère fatigant (p. e. confessions, distribution de la communion, visite des malades); le ministère est considéré comme fatigant quand il est accompli de très bonne heure (par ex. avant 6 heures) ou s'il dure assez longtemps (par ex. 1 heure avant la messe);
  - iii) s'ils célèbrent après un long trajet. Par long chemin, l'on entend ici un parcours de plus d'un mille à pied (de 20 à 30 minutes de marche) ou un trajet proportionnellement plus long si l'on se sert d'un véhicule, compte tenu de la difficulté du voyage et de l'état du prêtre.
- c) i) Les prêtres autorisés à dire deux ou trois messes, peuvent à la première et à la seconde messe prendre les deux ablutions prescrites par les rubriques, mais en se servant uniquement de l'eau.

Cependant à Noël et au Jour des Morts, le prêtre qui célèbre les trois messes de suite, est tenu de suivre les rubriques en ce qui regarde les ablutions.

- ii) Si par inadvertance, un prêtre qui doit célébrer deux ou trois messes, prend du vin aux ablutions, il peut quand même célébrer la deuxième et la troisième messe.
- d) Pour jouir de ces privilèges, les prêtres n'ont pas à prendre l'avis d'un confesseur.

### III) Messes du soir:

- 1) Le Saint-Siège accorde aux Ordinaires la faculté de permettre la célébration des messes du soir dans leur diocèse à certains jours et quand les circonstances rendent cette célébration nécessaire: par

exemple, pour les ouvriers de certaines industries qui se relayent au travail même les jours de fête, pour certaines catégories de travailleurs qui sont employés pendant la matinée des jours de fête; à l'occasion de réunions de caractère religieux ou social, auxquelles prennent part un grand nombre de fidèles provenant même de régions éloignées, etc...

- 2) Ces messes du soir ne peuvent être permises qu'aux jours suivants:
  - i) les dimanches;
  - ii) les fêtes d'obligation actuellement en vigueur ou même celles qui ont été supprimées:

Immaculée Conception (8 décembre) — Noël (25 décembre) — Circoncision (1<sup>er</sup> janvier) — Épiphanie (6 janvier) — Ascension — Toussaint (1<sup>er</sup> novembre).

Saint André (30 novembre) — Saint Thomas (21 décembre) — Saint Etienne (26 décembre) — Saint Jean (27 décembre) — Les Saints Innocents (28 décembre) — Saint Sylvestre (31 décembre) — La Purification de la B. Vierge Marie (2 fév.) — Saint Mathias (24 ou 25 février) — Saint Joseph (19 mars) — L'Annonciation de la B. Vierge Marie (25 mars) — Lundi et mardi de Pâques — Lundi et mardi de la Pentecôte — La fête-Dieu — Saint Philippe et saint Jacques (1<sup>er</sup> mai) — Invention de la Sainte-Croix (3 mai) — Saint Jean-Baptiste (24 juin) — Saint Pierre et saint Paul (29 juin) — Saint Jacques (25 juillet) — Sainte Anne (26 juillet) — Saint Laurent (10 août) — Assomption de la B. Vierge Marie (15 août) — Saint Barthélemy (24 août) — Saint Matthieu (21 septembre) — Saint Michel (29 septembre) — Saint Simon et saint Jude (28 octobre) — La fête patronale du pays — La fête patronale du diocèse — La fête patronale de la paroisse.

- iii) Les premiers vendredis du mois;
  - iv) Les jours de solennités célébrées avec un grand concours de peuple;
  - v) Un jour par semaine, à part ceux qu'on vient d'énumérer, quand cela est nécessaire pour des catégories déterminées de personnes;
- 3) Ces messes ne peuvent commencer avant quatre heures de l'après-midi.
  - 4) Les prêtres peuvent célébrer la sainte messe au cours de l'après-midi:
    - i) A condition d'en avoir reçu l'autorisation expresse de l'Ordinaire;

- ii) à condition de rester *trois* heures sans manger et *une* heure sans boire avant la messe (on se rappellera cependant qu'il est permis en tout temps de prendre de l'eau naturelle);
- iii) à condition de s'abstenir de toute boisson alcoolique quelle qu'elle soit, depuis minuit jusqu'à la messe. Cependant aux repas, mais aux repas seulement, les prêtres pourront prendre, avec la modération convenable, les boissons alcoolisées habituellement en usage pendant les repas (par ex.: vin, bière, cidre, mais non les liqueurs fortes telles que gin, cognac, whisky, etc...)
- iv) à condition de ne pas avoir célébré la sainte messe le matin du même jour, à moins qu'ils n'aient obtenu la permission de biner ou de triner.

#### IV) Règles d'interprétation:

- a) Les prêtres qui sont dans les conditions voulues pour bénéficier des privilèges accordés peuvent en jouir *tous les jours*.
- b) Suivant la pratique traditionnelle de l'Église qui a coutume lorsqu'Elle adoucit la loi du jeûne, de prescrire d'autres bonnes œuvres, ceux qui se servent des privilèges accordés, doivent compenser, dans la mesure du possible, soit par la pénitence intérieure, soit d'une autre façon.
- c) Le Saint-Siège prescrit que l'on s'en tienne fidèlement au texte du document pontifical et qu'on n'élargisse en aucune façon les privilèges si grands qu'il a accordés.
- d) Afin que les prêtres observent uniformément et exactement cette nouvelle discipline, tous les privilèges et indults accordés antérieurement par le Saint-Siège, de quelque manière que ce soit, sont abolis.

#### V) Entrée en vigueur des modifications:

Les présentes modifications apportées à la loi du jeûne eucharistique sont déjà en vigueur.

16 février 1953.

# L'ŒUVRE DES TRACTS

168. *Les Carrières* — IV.  
S. Exc. Mgr Vachon et A. Bédard
169. *Encyclique « Dilectissima Nobis »*  
S. S. Pie XI
171. *L'Héroïque Aventure.*  
R. P. Gérard Goulet, S. J.
172. *Les Carrières* — V.  
A. Champagne et P. Joncas
174. *Les Carrières* — VI. A. Rioux et A. Godbout
176. *Le Message de Jésus... Ses sources* — II  
R. P. L.-A. Tétrault, S. J.
177. *L'Église de Rome et les Églises orientales.*  
Abbé J.-A. Sabourin
178. *Les Carrières* — VII.  
E. L'Heureux et A. Léveillé
183. *L'Apostolat.* J. Sylvestre et A. Provencher
184. *Pour le plein rendement des Retraites fermées*  
E. Mathieu et M. Chatrand
185. *Mgr Provencher.* R. P. Alex. Dugré, S. J.
186. *Les Carrières* — VIII.  
E. Minville et A. Laurendeau
187. *Saint Jean Bosco.* P. René Girard, S. J.
189. *La Retraite fermée et les jeunes.*  
Jean-Paul Verschelden
190. *Armand La Vergne* . . . . . XXX
191. *Les Bx Martyrs Jésuites du Paraguay.*  
R. P. Tenneson, S. J.
197. *Pacifisme révolutionnaire.* « Lettres de Rome »
198. *L'Œuvre des Gouttes de lait paroissiales.*  
Dr Joseph Gauvreau
199. *Les Jésuites* . . . . . Abbé Joseph Gariépy
200. *L'Œuvre des Terrains de Jeux* . . . . . O. T. J.
201. *Sous la menace rouge.*  
R. P. Archambault, S. J.
202. *Un quart d'heure au pays du Soleil Levant.*  
Paul-Émile Léger, P. S. S.
206. *L'Action catholique* — I . . . . . S. S. Pie XI
207. *Le Cinéma* . . . . . S. S. Pie XI
210. *Sœur Mathilde de la Providence.*  
Marie-Claire Daveluy
212. *Notre régime pénitentiaire.* Dr Joseph Risi
213. *L'Ordre social chrétien.* Cardinal Liénart
215. *Lettre apostolique « Nos es muy »* S. S. Pie XI
216. *Le Père Marquette.* Alexandre Dugré, S. J.
217. *Sur les pas du Frère André.*  
Frère Léopold, C. S. C.
218. *La Mission Saint-Joseph de Sillery.*  
R. P. Léon Pouliot, S. J.
219. *L'Espagne dans les chaînes* . . . . . Gil Robles
220. *L'Expérience d'Antigonish.*  
Mgr Livain Chiasson
222. *Retraites pour collégiens.* Abbé A. Mignolet
223. *L'Impérieuse Mission de la jeunesse.*  
Roger Brossard
225. *Congrès Eucharistique National de Québec.*  
R. P. Auguste Grondin, S. S. S.
226. *Lettre sur le communisme.*  
S. Exc. Mgr Georges Gauthier
227. *Le Bienheureux Pierre-Julien Eymard.*  
R. P. Léo Boismenu, S. S. S.
228. *Mémoires des minorités au Canada* . . . . . O. T.
229. *La Vierge en Nouvelle-France* — I.  
P. Charles Dubé, S. J.
230. *Congrès mondial de la Jeunesse* . . . . . E. S. P.
231. *Doit-on tolérer la propagande communiste ?*  
Abbé Camille Poisson
232. *Une Université catholique au Japon.*  
R. P. Hugo Lasalle, S. J.
233. *Le Front unique, piège communiste.*  
Entente internationale anticommuniste
234. *The Bogey of Fascism in Quebec. The Quebec « Padlock Law ».*  
H. F. Quinn et G. A. Coughlin, K. C.
235. *Vœux du premier Congrès de tempérance.*  
E. S. P.
236. *Doit-on laisser les enfants entrer au cinéma ?*  
Comité des Œuvres catholiques
241. *Lettre à l'épiscopat des Îles Philippines.*  
S. S. Pie XI
242. *Que pensent les maîtres de l'U. R. S. S. ?*  
S. E. P. E. S.
243. *La Soumission de « l'Action française »* E. S. P.
244. *Les Canadiens français et le Nouvel Ontario.*  
Dr Raoul Hurtubise
245. *Une élite dans l'industrie.* Abbé B. Gingras
247. *La Vierge en Nouvelle-France* — II.  
P. Charles Dubé, S. J.
248. *Allocutions de Noël.* . . . . . S. S. Pie XII
249. *La Nouvelle Tactique du Komintern.*  
Entente internationale
251. *L'Histoire du Canada commence-t-elle en 1760 ?*  
G.-E. Marquis
252. *Mgr Langevin.* . . . . . Abbé Léonide Primeau
253. *Les Missions de la Compagnie de Jésus.* S. J.
256. *IV<sup>e</sup> Centenaire de la Compagnie de Jésus*  
S. S. Pie XII
259. *Messages* . . . . . Maréchal Pétain
260. *Les Martyrs jésuites.*  
R. P. Archambault, S. J.
261. *La Puissance de la presse et sa mission.*  
Mgr Philippe Perrier
265. *Trois regards sur Haïti* . . . . . Abbé B. Gingras
266. *Jésuites* . . . . . E. S. P.
267. *Y a-t-il une spiritualité d'Action catholique ?*  
Mgr Guerry
268. *Directives d'Action catholique.* S. S. Pie XII
269. *Montréal, ville inconnue.* Pierre Angers, S. J.
270. *La dévotion à la sainte Famille.*  
R. P. Archambault
271. *Ville-Marie.* . . . . . Abbé Lionel Groulx et  
Mgr Olivier Maurault, P. S. S.
273. *Nous maintiendrons.* Antoine Rivard, C. R.
274. *Le Couvre-Feu.* R. P. Archambault, S. J.
275. *La Nationalité de la Sainte-Vierge d'Hotelaga.*  
Abbé Henri Deslongchamps
277. *La Retraite fermée et la paix sociale.*  
A.-H. Tremblay
278. *La Question sociale.* . . . . . Episcopat anglais
279. *Les Internationales.* . . . . . C.-E. Campeau
280. *La Prière pour les prêtres.* Marc Ramus, S. J.
283. *Le T. R. P. Wladimir Ledochowski.*  
R. P. Joseph Ledit, S. J.
284. *Le Komintern.* . . . . . E. S. P.
286. *Les Français en Acadie.* . . . . . Mgr Robichaud
288. *L'Œuvre des Vocations.*  
R. P. Archambault, S. J.
290. *La Russie soviétique.* . . . . . Max Eastman
291. *Mission des Universités.* . . . . . Lord Halifax et  
Oscar Haleck
292. *La Pologne héroïque et martyre.* . . . . . E. S. P.
293. *La guerre germano-soviétique et la question du bolchévisme.* . . . . . E. I. A.
294. *Mère Marie-du-Saint-Esprit.*  
Abbé Clovis Rondeau, P. M. E.
295. *La Révolution nationale.* . . . . . Oliveira Salazar
297. *L'Attaque des Soviets contre le Vatican.*  
Mgr Fulton Sheen
298. *La Délinquance juvénile et la guerre.*  
R. P. Valère Massicotte, O. F. M.
299. *Un programme de prophylaxie.*  
Paul Gemahling
300. *Le Centenaire des Sœurs Grises.*  
Abbé Léonide Primeau
301. *Pourquoi voter — Comment voter.* E. S. P.
302. *Russie et communisme.* . . . . . E. S. P.
303. *La Terre qui naît.* R. P. Alex. Dugré, S. J.
304. *Le foyer familial et la responsabilité des parents.*  
J.-Omer Asselin
305. *Varennes agricole.* . . . . . Firmin Létourneau
307. *S. S. Pie XII et la Papauté.*  
Chanoine Alphonse Fortin
308. *L'Ordre Hospitalier de Saint-Jean-de-Dieu.*  
Maurice Ruest, S. J.

# L'ŒUVRE DES TRACTS

309. *Karl Lueger* . . . . . P. Coulet  
 310. *Justice pour la Pologne*. Abbé L. Lefebvre  
 et Dr J. J. McCann, M. P.  
 311. *Le Canada, son passé, son avenir.*  
 Thibaudeau Rinfret  
 312. *L'Évolution de l'Action catholique ouvrière.*  
 Abbé Maxime Hua  
 313. *Bases essentielles de l'Union panaméricaine*  
 Guillermo Gonzalez, S. J.  
 315. *Journal de retraite* . . . . . Joseph Toniolo  
 316. *Centenaire de la conversion du cardinal*  
*Newman* . . . . . Alexandre Dugré, S. J.  
 317. *Faut-il continuer la lutte contre le commu-*  
*nisme ?* . . . . . E. S. P.  
 318. *La vérité sur l'Espagne.* Mgr Pla y Deniel  
 319. *La Charité chrétienne* . . . . . Eugène Thérien  
 320. *Voix catholiques de l'Allemagne et de l'Aut-*  
*riche* . . . . . Episcopat  
 321. *Au pays de Jolliet* . . . . . Dollard Cyr  
 322. *Les œuvres pontificales de charité durant la*  
*guerre* . . . . . R. P. Cavalli, S. J.  
 323. *Les Sœurs de Saint-Paul de Chartres en*  
*Gaspésie* . . . . . Abbé Pierre Veilleux  
 324. *Franco et l'Espagne* . . . . . E. S. P.  
 325. *La première Sainte américaine.*  
 Luigi d'Apollonia, S. J.  
 326. *Cinquante ans de journalisme catholique.*  
 E. S. P.  
 328. *Poir les bibliothèques publiques.*  
 G.-E. Marquis  
 329. *L'Établissement des jeunes.* J.-M. Gauvreau  
 330. *Dans les trois Amériques.* Chanoine Cardijn  
 331. *Regards sur l'Allemagne occupée* . . . . . E. S. P.  
 332. *Les « témoins » d'une sottise.* René Bergeron  
 333. *L'Apostasie des temps nouveaux.*  
 R. P. Desqueyrat, S. J.  
 334. *Le Bx Contardo Ferrini.* Gaetano di Sales  
 335. *Mgr Philippe Perrier* . . . . . Omer Héroux  
 Chan. Groulx, L.-Athanasie Fréchette  
 336. *L'U. R. S. S., terre d'oppression* . . . . . E. S. P.  
 337. *Bernardin Réalino.* J. L'Archevêque, S. J.  
 338. *Le Logement ouvrier* . . . . . Chanoine Lesage  
 339. *Quelle est la bonne Église ?*  
 R. P. Patrick Harvey, S. J.  
 340. *Sous le régime soviétique* . . . . . XXX  
 341. *La Retraite de trente jours.* Joseph Ledit, S. J.  
 342. *Catholiques de tous les pays, unissez-vous !*  
 R. P. Remigius Dieteren, O. F. M.  
 343. *Une vie rayonnante.*  
 Mme Rocheleau Rouleau  
 344. *Vers les brebis perdues.* Abbé Georges Thuot  
 345. *Vers la compétence.* R. P. Archambault, S. J.  
 346. *Lecteurs et Libraires I.* P. P. Gay, C. S. Sp.  
 347. *Lecteurs et Libraires II.* P. P. Gay, C. S. Sp.  
 348. *Jeunesse communiste internationale.* E. S. P.  
 349. *Pour un dimanche chrétien.*  
 R. P. Archambault, S. J.  
 350. *Le Mouvement international catholique.*  
 Giovanni Hoyois  
 351. *Qu'est-ce que la Bible ?* . . . . . J.-L. Vézina, S. J.  
 352. *La paix pour la famille et par la famille.*  
 R. P. Bernardin Verville, O. F. M.  
 353. *La Hongrie dans l'état de fer* . . . . . J. Navier  
 354. *L'Église de Chine* . . . . . P. Mertens, S. J.  
 356. *Le Jubilé sacerdotal de Pie XII.*  
 R. P. Archambault, S. J.  
 357. *La dixième province du Canada.* . . . . . E. S. P.  
 358. *Le Comité de la Surveillance française en*  
*Amérique.* . . . . . Abbé Adrien Verrette  
 359. *Formation religieuse dans l'enseignement*  
*secondaire* . . . . . P. Fernand Porter, O. F. M.  
 360. *Cinquante ans à la Délégation apostolique.*  
 R. P. Luigi d'Apollonia, S. J.  
 361. *L'Année sainte* . . . . . R. P. Archambault, S. J.  
 362. *Procédés actuels d'investigation de la*  
*conscience* . . . . . Joseph Géraud, P. S. S.  
 363. *Qu'est-ce qu'une Sœur Blanche ?* . . . . . O. T.  
 364. *Jérusalem et les Lieux Saints* . . . . . E. S. P.  
 365. *Les valeurs humaines dans le domaine rural*  
 366. *Auxiliaires du Purgatoire.* M. René-Bazin  
 367. *Pourquoi aimer le Moyen Age.*  
 R. P. Benoit Lacroix, O. P.  
 368. *Pourquoi une fédération des Sociétés Saint-*  
*Jean-Baptiste* . . . . . Rodolphe Laplante  
 370. *Paroisse et démocratie au Canada français.*  
 S. Exc. Mgr Maurice Roy  
 371. *Claver, émule de Xavier.* Jean Genest, S. J.  
 373. *Les Carrières — X.*  
 A.-J. Laurence et J.-A. Messier  
 374. *L'Éducation chrétienne.* S. Exc. Mgr Léger  
 375. *La doctrine sociale de Léon XIII*  
*et de Pie XI.* Joseph-P. Archambault, S. J.  
 376. *Haiti, pays catholique et français* . . . . . I. S. P.  
 377. *Les Néo-Canadiens* . . . . . René Gauthier  
 378. *Dans le sillage de Mère Bourgeois.*  
 J.-Donat Dufour  
 379. *La vie religieuse d'après Pie XII.*  
 R. P. René Carpentier, S. J.  
 380. *Le bon Père Frédéric.*  
 O. Lamontagne, O. F. M.  
 381. *Le premier évêque de Gaspé.*  
 Maurice Label, M. S. R. C.  
 382. *Les Canadiens français et l'organisation*  
*militaire* . . . . . Lorenzo Paré  
 383. *Le Tiers-Ordre et les autres associations*  
 Joseph Folliet  
 384. *La Charité et les misères humaines.*  
 Abbé Ch.-Edouard Bourgeois  
 385. *La résistance de la Chine catholique.* I. S. P.  
 386. *La mission de l'université.*  
 S. Exc. Mgr Léger  
 387-388. *Congrès mondial de l'Apostolat*  
*des laïcs* . . . . . I. S. P.  
 389. *Au service des Prêtres: la Fraternité Sacer-*  
*dotal* . . . . . Abbé Anselme Longpré  
 390. *Crise de fidélité française ?* Chanoine Groulx  
 391. *Le grand mensonge des assurances sociales*  
*soviétiques.* . . . . . CILACC  
 392. *Les « Retraites du Pape »*  
 Joseph-P. Archambault, S. J.  
 393. *Les Problèmes religieux en Amérique*  
*latine* . . . . . Eugène Pellegrino, S. J.  
 394. *Le Réarmement moral ou par un catholique*  
*français* . . . . . Maurice Guérin  
 395. *Les Exercices spirituels de saint Ignace*  
 . . . . . Abbé Anselme Longpré  
 396. *Dans la gloire de Rome.*  
 S. Em. le cardinal Léger  
 397. *Le jeûne eucharistique* . . . . . I. S. P.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

Prix: 15 sous l'exemplaire. Abonnement (10 numéros par année): \$1.00

**LES ÉDITIONS BELLARMIN, 8100, rue Saint-Laurent, Montréal**

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa.

